

**Objet : Fermeture momentanée des aires de jeux de la ville de BRIGNAIS  
9 octobre 2024  
(Arrêté temporaire).**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'information de M. Le Préfet du Rhône à propos de la situation météorologique à surveiller pour cause de vents violents le mercredi 9 octobre 2024 et afin d'assurer la sécurité de la population

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE I :**

- 1°) Les aires de jeux de la ville de BRIGNAIS seront fermées le mercredi 9 octobre 2024 parc Villa, parc Hôtel de Ville et complexe Pierre Minssieux (2 Aires de pique-nique), Parc Birabent (incluant le skate Park), Place Camille ROLLAND, Aire de jeux Perouses à compter due 12h00
- 2°) Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des piétons.
- 3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous son entière responsabilité.
- 4°) Le pétitionnaire sera responsable de tout accident et puni d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe en cas de non-respect des conditions précédemment édictées

**ARTICLE III :**

L'autorisation ci-dessus référencée est applicable mercredi 9 octobre 2024

**ARTICLE IV :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,  
Le 9 octobre 2024

**Serge BÉRARD**  
Le Maire

Mise en ligne le : 09 OCT. 2024

**Jean-Philippe GILLET**  
Adjoint au Maire en charge  
de la transition écologique et la mobilité

